

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

7606/88 (Presse 115)

1259th Council meeting
- Agriculture -
Brussels, 18-19 July 1988

President:

Mr Yiannis POTTAKIS
Minister for Agriculture
of Greece

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Laurits TOERNAES Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walter KITTEL State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS Minister for Agriculture

Mr Dimitri PITSIORIS State Secretary for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

France:

Mr Henri NALLET Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Michael O'KENNEDY Minister for Agriculture

Italy:

Mr Calogero MANNINO Minister for Agriculture

.../...

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary for Agriculture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr Arlindo CUNHA

State Secretary, Deputy Minister for
Agriculture, Fisheries and Food

Mr Alvaro AMARO

State Secretary for Food

United Kingdom:

Mr John MacGREGOR

Minister for Agriculture

o

o

o

Commission

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN

Vice-President

PRICES AND RELATED MEASURES FOR 1988/1989

The Council again examined the agri-monetary questions that remained unresolved in the 1988/1989 prices package.

At the conclusion of its discussion agreement was reached on the degree of dismantling of Greek MCAs. The dismantling is to be 15 MCA points for animal products and 20 MCA points for plant products.

In the context of that agreement the Council and the Commission have agreed that on the next dismantling, which is to be carried out in accordance with the Luxembourg overall compromise decisions, appropriate measures will be taken in the case of Greece in the light of its economic situation and the development of its trade in order to continue along the lines laid down in the decision taken for Greece.

For Greece and Portugal the new green rates will apply from the beginning of the marketing year for each product except in the case of marketing years already begun, for which the new rates will apply from 25 July 1988. In the other Member States, the new green rates will apply from 1 January 1989.

In conclusion, the Council formally adopted all the Regulations relating to the prices and related measures package for 1988/1989 and thus completed its consideration of the matter.

.../...

OLIVE GROVES IN GREECE

Pending receipt of the European Parliament's Opinion, the Council worked out a joint guideline on the Regulation introducing a common measure for the re-establishment of olive groves partially or totally destroyed by frost in certain regions of Greece in the winter of 1986/1987. That guideline involves the introduction of a system of

- investment aid aimed at the re-establishment of olive groves through collective or individual operations;
- additional aid to compensate farmers from their loss of earnings.

This measure is an exceptional one and concerns the major oil producing areas where at least 50% of olive groves were damaged by frost and where the farms eligible under these measures suffered damage corresponding to at least 20% of the number of their olive trees. It is limited to two years, and the Community will bear 40% of the eligible costs. The total cost will be 73 MECU.

This measure will apply to work begun after 1 January 1988.

.../...

AGRICULTURAL AREAS OF THE REGIONS OF VALENCIA AND MURCIA (SPAIN)

Pending receipt of the European Parliament's Opinion, the Council developed a joint guideline on an exceptional emergency measure to help the agricultural areas of the regions of Valencia and Murcia, which suffered serious flooding in November 1987.

This measure comprises investment aid aimed at the re-establishment and improvement of the rural infrastructure, irrigation, the prevention of soil erosion and the improvement of farm land and farm buildings.

The measure will last two years; the expenditure to be borne by the EAGGF Guidance Section will amount to 21 MECU.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other decisions in the agricultural field

The Council formally adopted the Regulations:

- amending Regulation No 1873/84 authorizing the offer or disposal for direct human consumption of certain imported wine which may have undergone oenological processes not provided for in Regulation No 337/79. This amendment is intended to prolong this authorization until 31 July 1989;
- amending Regulation No 1594/83 on the subsidy for oilseeds. This amendment is intended to extend to sunflower seed the aid system already applied to colza and rape seed used directly for incorporation in animal feedingstuffs;
- authorizing the processing into alcohol of nectarines withdrawn from the market during the 1988 marketing year;
- amending Regulation No 3828/85 on a specific programme for the development of Portuguese agriculture. This amendment is intended to facilitate the harmonized integration of Portuguese agriculture into the common agricultural policy;
- fixing an intervention threshold for lemons in Spain. The fixing of this threshold is done on the basis of the same criteria as those adopted for the Community of Ten;
- providing for the grant of special aid for soya beans produced and processed in Portugal with a view to encouraging the introduction of this crop in Portugal, which is still encountering difficulty.

The Council also formally adopted the Decision on the conclusion of an Agreement in the form of an Exchange of Letters between the European Economic Community and the Republic of India on the guaranteed prices for cane sugar for the 1987/1988 delivery period. Those prices are the same as those applied to Community producers.

The Council also formally adopted the Directive amending Directive 75/275/EEC concerning the Community list of less-favoured farming areas within the meaning of Directive 75/268/EEC (Netherlands). That Directive is intended to extend the less-favoured farming areas in the Netherlands, thus bringing to 1,2% the proportion that the total of those areas bears to the area of the whole country.

Fisheries policy

The Council formally adopted the Regulations:

- fixing customs duties on imports of redfish (*Sebastes* spp), fresh, chilled or frozen, falling within Codes 0302 6931, 0302 6933, 0303 7935, 0303 7937, ex 0304 1099 and 0304 9031 of the Combined Nomenclature originating in Iceland. That Regulation is intended to continue until 31 December 1988 the tariff preference - customs duty reduced by 2% ad valorem - for imports of redfish, fresh, chilled or frozen, originating in Iceland;
- amending Regulation No 1866/86 laying down certain technical measures for the conservation of fishery resources in the waters of the Baltic Sea, the Belts and the Sound. That amendment takes account of the recommendations by the International Baltic Sea Fishery Commission concerning fishing for salmon and sea trout and certain technical provisions concerning fishing equipment.

Relations with Switzerland

The Council formally adopted the Decisions concerning the conclusion of two co-operation agreements between the European Economic Community and the Swiss Confederation on research and development in the field of

- wood, including cork, as a renewable raw material;
- advanced materials (EURAM).

The co-operation provided for in these Decisions is intended to co-ordinate Community and Swiss programmes in both fields and to encourage their completion with a view to increasing the return from research efforts made on both sides.

Appointments

The Council appointed Mr Brendan NEVILLE a Member and Mr J.P. GOULDING an Alternate member of the Advisory Committee on Safety, Hygiene and Health Protection at Work in place, respectively, of Miss M. O'CALLAGHAN and Mr B. NEVILLE, who have resigned, for the remainder of the latter's term of office, which expires on 16 December 1988.

Bruxelles, le 19 juillet 1988

NOTE BIO (88) 257 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

433

CONSEIL AGRICULTURE

Les affaires ne bougent pas beaucoup. En ce qui concerne le problème-clé de cette réunion, à savoir le blocage hellénique de l'ensemble du paquet prix 1988-89, la situation reste identique par rapport à hier. Jusqu'ici, à ce sujet, la présidence n'a entamé qu'une série de rendez-vous bilatéraux avec les différentes délégations distinctes afin de mesurer leur volonté de chercher encore un nouveau compromis en ce qui concerne l'ampleur du démantèlement des MCM grecs.

Ces contacts ont pris une large partie du temps hier après-midi et hier soir, ainsi que cet après-midi. Il est prévu que la réunion reprend dans quelques minutes, c'est-à-dire à 15h30 permettant ainsi à la présidence de faire l'état de la situation.

Jusqu'ici, il n'y avait pas un débat de substance en cette matière, mais du côté de la Commission, nous avons déclaré devant la presse que M. Andriessen n'a pas l'intention de prendre de nouvelles initiatives.

Autres points

Le Conseil a pu trouver un accord définitif en ce qui concerne les deux problèmes "structurels" et portant sur des actions spécifiques en faveur de la Grèce d'une part et de l'Espagne d'autre part.

Pour la Grèce, le Conseil a adopté la proposition de la Commission sans aucun amendement, bien qu'il a été entendu que les dispositions permettent une certaine rétro-activité, c'est-à-dire, ils s'appliquent à partir du 1er janvier 1988. En ce qui concerne la délimitation des zones susceptibles, il est entendu que celle-ci sera définie par la Commission dans le contexte du Comité de gestion.

Pour l'Espagne, la proposition concernée a également été adoptée sans aucune modification, à l'exception du montant disponible pour le financement à la charge du FEOGA Orientation, où il a été décidé de fixer un chiffre de 17,3 Mio ECU, au lieu de 11,1 Mio ECU initialement proposé.

Amitiés,



C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 20 Juillet 1988

NOTE BIO (88) 257 SUITE ET FIN AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICULTURE

Enfin, les choses sont bouclées ! La délégation hellénique a cédé en ne plus insistant sur sa thèse défendue depuis le 23 juin dernier, que le Conseil devrait décider un démantèlement des MCM grecs avec 15 % pour les produits animaux et 20 % pour les produits végétaux. En fin de compte, elle a dû constater, que toutes les autres délégations ont partagé l'interprétation de la Commission du dernier compromis politique du 24 juin, c'est-à-dire un démantèlement des mêmes MCM respectifs avec 15 et 20 points.

Pendant la réunion de hier après-midi qui s'est poursuivie jusqu'à 21h30 et qui était caractérisée par beaucoup d'interruptions pour des contacts bilatéraux, il s'est dégagé que la position de l'ensemble des délégations, autre que la Grèce, s'est confirmée, sinon même durcie. Les tentatives de M. Pottakis, Président du Conseil, pour faire "bouger" les positions de ces délégations en sa faveur ont échouées. Aussi du côté de la Commission, il a été bien précisé, qu'il ne pouvait pas être question de dévier de l'accord politique déjà enregistré le 24 juin et qui a été souscrit par 11 délégations.

Dans ces circonstances, la délégation hellénique s'est enfin inclinée après que la délégation française a suggéré d'inclure dans la même formule de compromis du 24 juin dernier le texte suivant :

"Le Conseil et la Commission conviennent que, dans le cadre du prochain démantèlement qui doit intervenir conformément aux décisions ci-dessus, l'action appropriée sera faite pour la Grèce compte tenu de sa situation économique et de l'évolution de ses échanges afin de poursuivre dans le sens de la décision prise en sa faveur."

La signification précise de cette déclaration est difficile à tracer. En effet, elle se réfère au "prochain démantèlement", mais il n'est pas tout à fait clair à quel moment ceci se produira. Toutefois, dans le contexte de l'ensemble du compromis agri-monnaire maintenant accordé, on peut en déduire qu'il s'agit d'un démantèlement à effectuer en 1989, afin de réduire les stocks existants des MCM des Etats Membres qui ne respectent pas les disciplines du SME, y compris la Grèce.

La même déclaration se réfère à la situation économique et l'évolution des échanges helléniques comme critère pour la décision future dans le domaine agri-monnaire, mais il reste pour l'instant totalement inconnu quel effet ceci pourrait avoir en ce qui concerne l'ampleur des nouvelles réductions des MCM grecs.

Il faut donc constater que la déclaration n'a pas des effets très contraignants pour de futures décisions du Conseil en la matière, mais qu'elle constitue plutôt une "face-saving operation" pour la délégation hellénique pour rendre possible des concessions de sa part dès maintenant.

Quoi qu'il en soit, les choses sont maintenant réglées sur le plan politique, de sorte que les mesures conservatoires appliquées par la Commission à partir du 1er juillet dernier seront superflues dès que les textes réglementaires reflétant l'ensemble du paquet prix 1988-1989 et mesures connexes seront publiés. Ceci sera le cas très bientôt de sorte qu'on peut compter d'avoir l'application définitive des décisions prises à partir du 25 juillet prochain.

Ceci constitue un fait politique important. Malgré l'insistance très vigoureuse d'une délégation, la Commission a pu sauvegarder sa ligne d'orientation en matière de l'ensemble des mesures pour la campagne 1988-1989. Notamment dans le domaine agri-monnaire, elle a toujours insisté sur la nécessité d'assurer la cohérence avec l'approche restrictive choisie pour les mesures de prix et de marchés, afin de donner ainsi un signal aux producteurs que les circonstances actuelles ne permettent pas une augmentation des prix, que ce soit direct ou indirect.

De ce point de vue, il faut reconnaître que l'issue finale des délibérations du Conseil relatives au paquet prix 1988-1989 a été couronné avec un bon succès, aussi pour la Commission.

Veillez trouver, ci-dessus, une analyse succincte des principaux éléments du paquet maintenant définitivement accordé, y compris la partie du compromis portant sur le volet agri-monnaire.

ACCORD DU CONSEIL SUR LES PRIX AGRICOLES 1988/89

I. L'accord concernant les prix et mesures connexes pour la campagne 1988/89, auquel le Conseil est parvenu, ne manque pas son importance.

En effet, par cette décision le Conseil a confirmé les principes qui ont été à la base des propositions initiales de la Commission, à savoir :

- assurer la cohérence avec l'orientation définie par le dernier Conseil européen de Bruxelles, où la nécessité d'une ligne restrictive en matière de politique des prix et du marché a été confirmée;

- respecter les contraintes financières découlant de la discipline budgétaire, décidée à la même occasion, relative à l'évolution future des dépenses agricoles.

II. S'agissant du niveau des prix, le Conseil l'a fixé - en moyenne - par un gel des prix appliqués pendant la campagne 1987/88.

En outre, dans le domaine des mesures connexes, les modalités pour la mise en oeuvre des "stabilisateurs agricoles", décidées par le dernier Sommet de Bruxelles pour plusieurs produits, ont été définies, à savoir entre autres :

- l'aménagement de l'intervention dans le secteur des céréales, riz et oléagineux, par une réduction des majorations mensuelles, c'est-à-dire 25% pour les deux premiers secteurs et 20% pour le troisième;

- un engagement du Conseil pour statuer avant le 31 octobre 1989 sur l'introduction d'une prime à l'incorporation des céréales, à compter de la campagne 1989/1990;

- une approche plus restrictive en matière des modalités d'intervention dans le secteur de la viande bovine, tout en évitant toutefois une dégradation des revenus pour les agriculteurs concernés;

- l'extension du régime des seuils d'intervention pour les oranges, citrons et pêches;

- la fixation des quantités maximales garanties (QMG) pour variétés ou groupes de variétés de tabac.

III. Concernant le volet agri-monétaire (voir aussi l'Annexe), le Conseil a décidé des adaptations limitées des MCM négatifs existants, et ceci avec effet de janvier 1989, tout en excluant toutefois les "taux verts" affectant le secteur de la viande bovine où des modifications seront décidées dans le cadre de l'adoption définitive de la réforme de l'organisation commune de marché pour ce secteur.

Pour le Portugal le démantèlement décidé couvrira la totalité des écarts monétaires existants.

En outre, le Conseil et la Commission ont déclaré leur intention d'instaurer un calendrier pour démanteler les écarts monétaires réels négatifs existants pour les monnaies qui respectent les disciplines du SME. Pour d'autres monnaies, il est convenu de prévoir également des mesures appropriées de démantèlement des stocks des écarts monétaires réels.

Le Conseil a également convenu des modalités pour mettre en vigueur l'accord politique enregistré à l'occasion du Conseil européen de Juin 1987, permettant les autorités allemandes d'accorder des aides spécifiques en faveur des agriculteurs allemands, afin de leur compenser pour la baisse des revenus découlant du démantèlement avec 1 point des MCM allemands à partir de la campagne 1988/89.

IV. En ce qui concerne l'impact financier de l'ensemble du paquet maintenant décidé, le "guideline budgétaire", comme défini par le dernier Conseil européen de Bruxelles, sera largement respecté, tant pour l'exercice 1988 que pour 1989. En outre, des économies récemment décidées par la Commission, dans le cadre de sa gestion de marché, permettront de maintenir la marge prévue dans l'avant-projet du budget proposé pour 1989.

V. Ainsi une nouvelle étape se réalise dans la réforme de la PAC en vue de trouver un nouvel équilibre entre la politique de prix et du marché d'une part, et de la politique socio-structurelle d'autre part.

L'effet des mesures maintenant accordées ne peut être dissocié des actions récemment décidées pour approfondir les mesures ayant un impact direct et positif sur les revenus des agriculteurs (aides pour les agriculteurs dans les régions de montagne et des régions défavorisées, set-aside, pré-pension, etc.). En outre, il y a un lien étroit avec des dispositions permettant des aides directes au revenu au sujet desquelles le Conseil a convenu de se prononcer dans les meilleurs délais, sur la base des propositions déjà établies par la Commission.

Afin de valoriser au maximum la ligne réformatrice confirmée maintenant par le Conseil, la Commission insiste particulièrement pour que les conditions internationales s'y alignent, ce qui implique des démarches similaires des principaux partenaires agricoles.

QUESTIONS AGRI-MONETAIRES

1. Le Conseil et la Commission déclarent leur intention de démanteler les écarts monétaires réels négatifs existant pour les monnaies qui respectent les disciplines du SME, par adaptation des taux verts, en 4 étapes, d'ici à 1992.

Pour ce qui concerne d'autres monnaies, il existe un problème analogue pour les stocks d'écarts monétaires réels qui ne font pas déjà l'objet de systèmes automatiques de démantèlement. Il est convenu qu'il est nécessaire de prévoir également des mesures appropriées de démantèlement pour de tels stocks. La Commission examinera les moyens les plus appropriés pour les réaliser.

2. La 1ère étape de démantèlement qui sera d'environ 25%, interviendra le 1er janvier 1989, suivant les modalités ci-après : a)

1 point pour le Danemark,

1 point pour les ovins en Espagne

1,5 point pour la France

1,55 point pour l'Irlande

2,5 points pour l'Italie (sauf viande ovine où le taux vert est aligné sur celui applicable pour les autres secteurs),

3,2 points pour le Royaume-Uni,

la totalité des écarts pour l'U.E.B.L.,

Toutefois en ce qui concerne la viande bovine, les décisions relatives aux taux verts seront prises lors de l'adoption définitive de la réforme de l'Organisation commune du marché de ce secteur.

b) Pour le Portugal le démantèlement couvrira la totalité des écarts monétaires existants.

3. Pour la Grèce intervient avec effet au début des campagnes 88/89 un réajustement des taux verts de :

15 points pour les produits animaux

20 points pour les produits végétaux.

"Le Conseil et la Commission conviennent que, dans le cadre du prochain démantèlement qui doit intervenir conformément aux décisions ci-dessus, l'action appropriée sera faite pour la Grèce compte tenu de sa situation économique et de l'évolution de ses échanges afin de poursuivre dans le sens de la décision prise en sa faveur."

4. Pour les Pays-Bas le taux vert pour le lait est aligné sur celui des céréales au début de la campagne 1988/89.

Amitiés,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. D. Ehlermann', followed by a horizontal line.

C.D. EHLERMANN

MESSAGE # 188
RCV LN 1

07/26 0544
64215EURCOM UW

21877 COMEU B

433

H.D.	
D.H.D.	
INFO.	
TRADE	70
AGRI.	
LEGAL	ALL
FIN & DEF.	
SCI & ENV.	
SUP. AG.	
ADM.	
C.F.	

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 11:44 26-07-88 000124882 - 000124915

/TELEXMOC
BRUXELLES, LE 26 JUILLET 1988.
NOTE BIO(88) 261 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AFFAIRES GENERALES (C. D. EHLERMANN)
I - SUITES DONNEES AUX CONCLUSIONS DU CONSEIL D'HANOVRE
A LA DEMANDE DU PRESIDENT EN EXERCICE DU CONSEIL, M. PANGALOS. LE
PRESIDENT DELORS A PASSE EN REVUE LES PRINCIPAUX TRAVAUX A
ACCOMPLIR A LA SUITE DU CONSEIL EUROPEEN D'HANOVRE.
EN CE QUI CONCERNE LA REFORME DES FONDS STRUCTURELS. LE PRESIDENT
DELORS A EXPLIQUE QUE LES TEXTES A TRANSMETTRE PAR LA COMMISSION
(UN REGLEMENT HORIZONTAL, TROIS REGLEMENTS VERTICAUX CONCERNANT
LE FEDER, LE FSE ET LE FEOGA ORIENTATION) ONT SUBI UN RETARD EN
RAISON DU SOUCI DE LA COMMISSION DE PRESENTER DES DISPOSITIONS
EFFICACES ET SIMPLES. CES QUATRE REGLEMENTS SERONT ADOPTES PAR LA
COMMISSION LORS DE SA PROCHAINE REUNION LE 26 JUILLET PROCHAIN.
LA COMMISSION A PRIS DES DISPOSITIONS POUR PERMETTRE A LA
PRESIDENCE GRECQUE DE FAIRE TRAVAILLER UN GROUPE AU CONSEIL
PENDANT LE MOIS D'AOUT.
LE PRESIDENT DELORS A RAPPELE LE SUCCES DE LA METHODE DE L'ACCORD
INSTITUTIONNEL ENTRE PE, CONSEIL ET COMMISSION. ELLE EST
RECOMMANDEE DANS LE CAS D'ESPECE POUR CONSERVER LA GLOBALITE DE
L'APPROCHE DANS LA REFORME DES FONDS STRUCTURELS.
LE PRESIDENT DELORS A ANNONCE UNE VISITE DANS LES CAPITALES DES
ETATS MEMBRES QUI BENEFICIERONT DE L'OBJECTIF NO 1 POUR PREPARER
L'APPLICATION DE NOUVELLES REGLES (PLANS D'ENSEMBLE, CADRES
COMMUNAUTAIRES D'APPUI, ETC.).
EN CE QUI CONCERNE LA FISCALITE, LE PRESIDENT DELORS A INSISTE
SUR LA NECESSITE DE POURSUIVRE L'EXAMEN DES PROPOSITIONS DE LA
COMMISSION SUR LE RAPPROCHEMENT DU TAUX DE TVA ET L'HARMONISATION
DU TAUX DES ACCISES. LA COMMISSION PRESENTERA SA REFLEXION SUR LA
FISCALITE DIRECTE, CONFORMEMENT AUX CONCLUSIONS DU CONSEIL ECO-
FIN DE JUIN DERNIER EN MATIERE DE LIBRE CIRCULATION DES CAPITAUX.
EN CE QUI CONCERNE LA DIMENSION SOCIALE DU GRAND MARCHÉ, LE
PRESIDENT DELORS A RAPPELE PLUS PARTICULIEREMENT LA COMMUNICATION
DE LA COMMISSION SUR LE STATUT OPTIONNEL DE LA SOCIETE DE DROIT
EUROPEEN. LA COMMISSION SOUHAITE QUE LE CONSEIL EN DELIBERE AVANT

LA FIN DE L'ANNEE POUR QU'ELLE PUISSE PRESENTER SA PROPOSITION REVISEE AU DEBUT DE L'ANNEE PROCHAINE.

II - BILAN ET PERSPECTIVES DES RELATIONS AVEC LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST

LE DEBAT, EN CADRE RESTREINT, A ETE INTRODUIT PAR M. DE CLERCQ. VOICI DES EXTRAITS DE SON EXPOSE :

'LA REponse DE LA COMMUNAUTE A LA 'NORMALISATION' NE SAURAIT ETRE NEGATIVE. ELLE DOIT EN REVANCHE ETRE FONDEE SUR DES CRITERES BIEN DEFINIS DE PRUDENCE ET DE PRAGMATISME. ELLE DOIT PROCEDER CAS PAR CAS ET PAS A PAS. ELLE DOIT ENFIN FOURNIR A LA COMMUNAUTE DES AVANTAGES REELS.

- 2 -

LA COMMUNAUTE SUIT ATTENTIVEMENT ET AVEC UN REEL INTERET LES EVENEMENTS SE PRODUISANT DANS LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST MAIS SANS NAIVETE. NI CREDULITE. NOUS NOUS DEVONS D'ENCOURAGER UNE TENDANCE QUI DEVRAIT CONDUIRE A PLUS DE STABILITE ET D'OUVERTURE ET A UN RAPPROCHEMENT DES LIENS ENTRE LA COMMUNAUTE ET CES PAYS EN LES ETENDANT PAR AILLEURS A DE NOUVEAUX DOMAINES'.

BILAN PRESENT DE NOS RELATIONS

DEPUIS LA SIGNATURE DE LA DECLARATION COMMUNE DE LUXEMBOURG LE 25 JUIN DERNIER, 6 PAYS DE L'EUROPE DE L'EST, A L'EXCEPTION DE LA ROUMANIE, ONT DEMANDE D'ETABLIR DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LA COMMUNAUTE.

'C'EST EN TANT QUE SUJET INDEPENDANT DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC QUE LA COMMUNAUTE ETABLIT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LES PAYS TIERS. PAR CONSEQUENT, L'ETABLISSEMENT DE RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES DU CAEM NE PEUT AFFECTER NI LA NATURE JURIDIQUE DES RELATIONS ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ET LES ETATS MEMBRES DU CAEM ET NOTAMMENT LES RELATIONS ENTRE LES DEUX ETATS ALLEMANDS, NI LE PROTOCOLE RELATIF AUX COMMERCE INTERALLEMAND'.

RELATIONS AVEC L'URSS

LORS DES RENCONTRES EXPLORATOIRES QUI ONT EU LIEU RECEMMENT, IL EST APPARU QUE L'URSS SOUHAITE AVOIR DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE SUR LA BASE D'UN ACCORD LE PLUS LARGE POSSIBLE. QUELLE POURRAIT ETRE NOTRE REponse : 'AU PLAN GENERAL, UN ACCORD SERAIT DE NATURE A ASSURER LA PROMOTION DE L'OUVERTURE ENCORE TRES TIMIDE DE L'URSS EN MATIERE DE RELATIONS DIPLOMATIQUES EXTERIEURES .. IL AMENERAIT CE PAYS A UNE PLUS ETROITE INTEGRATION DANS L'ECONOMIE MONDIALE ET A UNE PLUS GRANDE INTERDEPENDANCE AVEC LA COMMUNAUTE'.

CET ACCORD DEVRAIT ETRE BASE SUR LE PRINCIPE DE LA RECIPROCITE ET ETRE A L'AVANTAGE TANT DE LA COMMUNAUTE QUE DE L'URSS. IL DEVRAIT NECESSAIREMENT VISER UNE AMELIORATION DES 'BUSINESS FACILITIES' (CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE RELATIONS D'AFFAIRES DE NOS OPERATEURS ECONOMIQUES).

LES AUTRES DOMAINES AUXQUELS ON POURRAIT SONGER EN DEHORS DU COMMERCE SONT L'ENVIRONNEMENT, L'ENERGIE (NOTAMMENT L'ENERGIE NUCLEAIRE), LE TRANSPORT ET LA PECHE.

RELATIONS AVEC LES AUTRES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST

LA COMMISSION CONSIDERE QUE LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST DEVRAIENT SE VOIR TRAITES D'APRES LEURS SPECIFICITE. 'AVEC LA HONGRIE, NOUS AVONS OFFERT LE MAXIMUM DE CE QUE LA COMMUNAUTE POUVAIT OCTROYER A UN PAYS DE L'EUROPE DE L'EST. AVEC LA TCHECOSLOVAQUIE, LA FORMULE DE L'ACCORD DE COMMERCE NOUS PARAIT ADEQUATE. LA POLOGNE, QUANT A ELLE, SOUHAITE UN ACCORD DE

COMMERCE ET DE COOPERATION. CE QUE LA COMMISSION SERAIT PRETE A ENVISAGER. LE CONTENU A PRECISER DANS DE NOUVELLES CONVERSATIONS EXPLORATOIRES NE DEVRAIT PAS ETRE POUR AUTANT ASSIMILE A CELUI DE LA HONGRIE. DE MEME, LA COMMISSION SERAIT DISPOSEE A ENVISAGER AVEC LA BULGARIE UN ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPERATION DONT LE CONTENU RESTERAIT A PRECISER'.

- 3 -

'QUANT A LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE, LA COMMISSION A ACCUEILLI FAVORABLEMENT SA PROPOSITION D'ENTREPRENDRE DES CONVERSATIONS EXPLORATOIRES EN VUE DE NEGOCIER UN ACCORD DE COMMERCE. IL VA SANS DIRE QU'UN TEL ACCORD NE POURRAIT AFFECTER LE PROTOCOLE SUR LE COMMERCE INTERALLEMAND. ENFIN, LA ROUMANIE POURRAIT REPRENDRE SES CONTACTS AVEC LA COMMISSION PROCHAINEMENT POUR FAIRE AVANCER LA NEGOCIATION D'UN ACCORD DE COOPERATION EN COURS DEPUIS A PEU PRES DEUX ANS .. DES PROGRES POURRONT ETRE ENVISAGES SI SES DEMANDES REDEVIENNENT REALISTES'.

RELATIONS AVEC LE COMECON

'DEUX PRINCIPES SONT A RESPECTER :

A) LA COOPERATION DOIT SE MAINTENIR DANS LE CHAMPS DES COMPETENCES RESPECTIVES DE LA COMMUNAUTE ET SURTOUT CELLES DU CAEM QUI RESTENT LIMITEES.

B) LA COOPERATION DOIT EGALEMENT RESPECTER LA PRIORITE DES ACCORDS BILATERAUX AVEC LES PAYS MEMBRES DU CAEM'.

LA CONFERENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE LORS DES TRAVAUX DE LA CSCE A VIENNE, L'ALLEMAGNE, APPUYEE PAR LES AUTRES ETATS MEMBRES AINSI QUE PAR LA COMMISSION A SUGGERE D'ORGANISER UNE CONFERENCE ECONOMIQUE ENTRE LES 35 PAYS EUROPEENS PARTICIPANT A LA CSCE. M. DE CLERCO A DEMANDE QUE, LORS DE CETTE CONFERENCE, LA COMMUNAUTE SOIT 'REPRESENTEE EN TANT QUE TELLE ET DE PLEIN DROIT LORS DE LA CONFERENCE ECONOMIQUE'.

LE DEBAT

LES PROPOS DE M. DE CLERCO ONT ETE BIEN ACCUEILLIS. M. DE CLERCO A ETE COMPLIMENTE DE SON INTRODUCTION CLAIRE ET SUBSTANTIELLE.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL A ADOPTE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

'LE CONSEIL, A LA SUITE DES DEVELOPPEMENTS INTERVENUS DANS LES RELATIONS DE LA COMMUNAUTE AVEC LE CAEM ET SES ETATS MEMBRES, A PROCEDÉ A UN DEBAT GENERAL SUR LES PERSPECTIVES DE CES RELATIONS. APRES AVOIR FAIT LE POINT DE LA SITUATION, LE CONSEIL S'EST PLUS PARTICULIEREMENT PENCHE SUR LES RELATIONS AVEC LES PAYS DE L'EST EUROPEEN AVEC LESQUELS DES CONVERSATIONS EXPLORATOIRES SONT EN COURS. LE CONSEIL A CONFIRME L'INTERET QUE LA COMMUNAUTE ATTACHE AU DEVELOPPEMENT DE CES RELATIONS SUR BASE D'UNE APPROCHE PRAGMATIQUE ET FLEXIBLE TENANT COMPTE DES CARACTERISTIQUES PROPRES DE CHAQUE CAS ET FONDEES SUR LA RECIPROCITE ET L'AVANTAGE MUTUEL. IL A EMIS UN PREJUGE FAVORABLE SUR LES ORIENTATIONS DE LA COMMISSION AU SUJET DU DEVELOPPEMENT DES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE L'EXPLORATION DU CONTENU POSSIBLE D'UN ACCORD AVEC L'UNION SOVIETIQUE.

LE CONSEIL A PAR AILLEURS CHARGE LE COREPER D'APPROFONDIR LES PROBLEMES RELATIFS A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE EN TANT QUE TELLE A LA CONFERENCE ECONOMIQUE PROPOSEE DANS LE CADRE DE LA CSCE.

III - TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

LE CONSEIL A SUIVI L'AVIS DE LA COMMISSION D'EXCLURE DE LA

COMPETENCE DE LA PREMIERE INSTANCE LES AFFAIRES DE DUMPING ET DE
SUBVENTION. IL S'EST MIS D'ACCORD SUR UNE CLAUSE DE REEXAMEN
REDIGEE COMME SUIT :

- 4 -

'COMPTE TENU DE L'EXPERIENCE ACQUISE, Y COMPRIS DE L'EVOLUTION DE
LA JURISPRUDENCE. LE CONSEIL REEXAMINERA, APRES UNE PERIODE DE
DEUX ANS DE FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL, LA PROPOSITION DE LA COUR
DE JUSTICE CONCERNANT LES MESURES DE DEFENSE COMMERCIALE. EN CAS
DE DUMPING OU DE SUBVENTIONS'.

IV - DATES DES PROCHAINES ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN
LE CONSEIL A RETENU LA PERIODE DU 15 AU 18 JUIN 1989. LA DECISION
SERA FINALISEE DEMAIN AU COURS DU CONSEIL 'BUDGETS'. EN POINT A.
V - NOMINATION DES JUGES ET AVOCATS GENERAUX DE LA COUR DE
JUSTICE

LE CONSEIL A DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE SUR LA NOMINATION DES
JUGES ET AVOCATS SUIVANTS :

JUGES : MM. GREVISSE, KOOPMANS, MANCINI, MAITINHO DE ALMEIDA, SIR
GORDON SLYNN, ZULEEG.

AVOCATS GENERAUX : MM. DARMON, JACOBS, TESAURO, VAN GERVEN.

IL N'Y A PAS EU D'ACCORD SUR L'ATTRIBUTION DU 13EME JUGE A
L'ITALIE OU A L'ESPAGNE. LA DECISION DEVRA ETRE PRISE EN
SEPTEMBRE LORSQUE LE CONSEIL FORMALISERA. PAR AILLEURS LA
NOMINATION DE L'ENSEMBLE DES JUGES ET AVOCATS GENERAUX.
AMITIES.

C. D. EHLERMANN

+++ END OF TEXT +++

009922

64215EURCOM UW

21877 COMEU B

INCREASE YOUR COMPANY'S INT'L EXPOSURE
INFO CALL 62200 CODE 1645

*

DURATION 1633 SECS LISTED 06:18 ??? 01/03/89

Need suites

DISK 2 PAGE 115
MESSAGE # 133
RCV LN 1

07/15 0931
64215EURCOM UW

21877 COMEU B

433

H.D.	
D.H.D.	
INFO.	
TRADE	
AGRI.	fo
LEGAL	
FIN & DEV.	ALL
SCI & ENE.	
SUP. AG.	
ADM.	
C.F.	

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 15:32 15-07-88 000125279 - 000125322

/TELEXBD

BRUXELLES, LE 15 JUILLET 1988

NOTE BIO (88) 253 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

RENDEZ-VOUS DE MIDI DU 15 JUILLET 1988
A. CONSEIL AGRICULTURE

LA PROCHAINE SEANCE DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE EST PREVUE POUR LUNDI A PARTIR DE 15H ET SE PROLONGERA AU PLUS TARD JUSQU'A MARDI APRES-MIDI, PERMETTANT AINSI LE VICE-PRESIDENT ANDRIESEN DE PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION PREVUS POUR LE 19 JUILLET A PARTIR DE 15H.

L'ORDRE DU JOUR DE CETTE SEANCE EST RELATIVEMENT LIMITE ET PORTE ESSENTIELLEMENT SUR DEUX VOLETS :

- 1) UNE PROPOSITION DE LA COMMISSION VISANT DES AIDES POUR RETABLIR LA PRODUCTION AGRICOLE DANS CERTAINES REGIONS DE GRECE ET D'ESPAGNE DUREMENT TOUCHEES PAR LES INTEMPERIES EN 1987. POUR LE PREMIER PAYS, IL S'AGIT DES AIDES VISANT LA RECONSTITUTION DES OLIVERAIES DANS LES ZONES OU L'OLEICULTURE EST PREDOMINANTE ET OU 500/0 DES OLIVIERIS AU MOINS ONT ETE DETRUIIS PAR LES GELEES EXCEPTIONNELLES INTERVENUES EN MARS 1987. POUR LES MEMES RAISONS CLIMATOLOGIQUES DES DEGATS ONT ETE CONSTATES POUR LES VERGERS D'AGRUMES, RAISON POUR LAQUELLE LA COMMISSION PROPOSE D'OCTROYER DES AIDES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX VISANT LA POURSUITE DES OPERATIONS DE RECONVERSION ET DE RESTRUCTURATION DEJA EN COURS. POUR CETTE ACTION, UN CHIFFRE TOTAL DE 73 MIO ECUS EST PREVU.
- 2) POUR L'ESPAGNE, LA PROPOSITION PREVOIT DES AIDES EN FAVEUR DE VALENCIA ET DE MURCIA AFIN DE FAIRE FACE AUX DEGATS QUI ONT ETE LE RESULTAT DES INONDATIONS SURVENUES DANS CES REGIONS EN NOVEMBRE 1987. CES AIDES DEVRAIENT VISER DES INVESTISSEMENTS POUR L'INFRASTRUCTURE, L'IRRIGATION, LA PROTECTION ET L'AMELIORATION DES SOLS.

LE COUT PREVISIONNEL S'ELEVE A 11,2 MIO ECUS.

POUR TOUS LES DETAILS CONCERNANT L'ENSEMBLE DE CETTE PROPOSITION QUI DATE DU 2 JUIN 1988, VEUILLEZ CONSULTER LE COM(88) 284 FINAL. AUTRE POINT DE L'ORDRE DU JOUR

IL N'EST PAS EXCLU, QUE LES MINISTRES SE REFERERONT AUX 'PROBLEME GREC', C'EST-A-DIRE LE FAIT QU'UNE DECISION FINALE DU CONSEIL RELATIVE A L'ENSEMBLE DU PAQUET PRIX 1988-89, SE HEURTE ENCORE A UN 'VETO' HELLENIQUE, CE DERNIER PAYS AYANT INVOQUE LE 'COMPROMIS DE LUXEMBOURG'.

. / . .

- 2 -

EN CE QUI CONCERNE LA COMMISSION, IL N'Y A PAS DES INITIATIVES A PREVOIR POUR LUNDI. IL S'AGIT PLUTOT DE PRENDRE CONNAISSANCE DE LA POSITION DEFINITIVE DE LA DELEGATION HELLENIQUE CONCERNANT LE CONTENU DU COMPROMIS FINAL QUI A ETE ACCORDE POLITIQUEMENT PAR ONZE DELEGATIONS.

B. VIANDE BOVINE 'CONTAMINEE' DANS LE POR DE ROTTERDAM

NOUS NOUS SOMMES REFERES AUX INFORMATIONS RECEMMENT PARUES DANS LA PRESSE CONCERNANT LE FAIT QU'IL SE TROUVE ACTUELLEMENT DANS LE PORT DE ROTTERDAM UN NAVIRE CONTENANT 6000 TONNES DE VIANDE BOVINE INITIALEMENT DESTINEE POUR ETRE EXPORTEE DES DEPOTS D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE VERS LE VENEZUELA. APAREMMENT, IL S'AGIT DONC DE LA VIANDE EN PROVENANCE DES STOCKS D'INTERVENTION D'IRLANDE, D'IRLANDE DU NORD ET DU DANEMARK, ET QUI A ETE EXPORTEE PAR LE BIAIS DES ADJUDICATIONS, EN PRINTEMPS 1987. D'APRES LES INFORMATIONS OFFICIEUSES, AU MOINS UNE PARTIE DE CETTE VIANDE CONTIENT UN NIVEAU DE BEQUERELLES DEPASSANT LA LIMITE DE TOLERANCE COMMUNAUTAIRE DE 600. RAISON POUR LAQUELLE LES AUTORITES VENEZUELIENNES N'ONT PAS PERMIS L'IMPORTATION DE CETTE MEME VIANDE A L'EPOQUE. DEPUIS LE MEME PRODUIT SE TROUVE DANS UN NAVIRE QUI SE TROUVE ACTUELLEMENT A ROTTERDAM POUR POUVOIR REIMPORTER SON CONTENU.

EN CE QUI NOUS CONCERNE, NOUS DISPOSONS D'AUCUNE INFORMATION OFFICIELLE EN LA MATIERE, MAIS IL EST EVIDENT QUE DES CONTACTS SONT EN COURS POUR VERIFIER LA SITUATION AFIN DE POUVOIR EVALUER DANS QUELLE MESURE CETTE IRREGULARITE EST INTERVENUE EN LA MATIERE TANT AU MOMENT QUE LA VIANDE CONCERNEE A ETE PRIS EN INTERVENTION QU'AU MOMENT DE L'EXPORTATION DE LA MEME VIANDE.

C. SET-ASIDE

NOUS AVONS PRECISE QUE JUSQU'AUJOURD'HUI TOUS LES ETATS MEMBRES, A L'EXCEPTION DE LUXEMBOURG, DANEMARK, FRANCE ET IRLANDE NOUS ONT NOTIFIE LEUR MODALITES D'APPLICATION EN RELATION AVEC LA MISE EN VIGUEUR DU PROGRAMME DU SET-ASIDE DANS LEUR PAYS. RAPPELONS QUE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE EXISTANTE STIPULE QUE LES DISPOSITIONS COMMUNAUTAIRES ET NATIONALES DOIVENT ETRE ELABOREES DE TELLE FACON QUE LE MEME PROGRAMME SOIT MISE EN VIGUEUR AU PLUS TARD LE 14 JUILLET 1988.

IL Y A DONC UN CERTAIN RETARD A CONSTATER PAR RAPPORT A CETTE DERNIERE DATE, MAIS NOUS AVONS TOUT ESPOIR QUE LES DONNEES NECESSAIRES NOUS SOIENT FOURNIES DANS LES MEILLEURS DELAIS AFIN DE PERMETTRE LA COMMISSION DE LES APPROUVER RAPIDEMENT.
MATERIEL DIFFUSE :

IP 455 - FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT EN ASIE
ET AMERIQUE LATINE POUR 60 MILLIARDS D'ECUS
IP 456 - CONSEILS INFORMELS SPORT ET JEUNESSE
IP 457 - M. MOSAR RECOIT DIRIGEANTS DES CARBONNAGES
AMITIES,

C. D. EHLERMANN

64215EURCOM UW

21877 COMEU B